

Insee en bref

Pour comprendre... La mesure des populations étrangère et immigrée



- Étrangers, immigrés : de qui parle-t-on ?
- À quoi sert la mesure de ces populations ?
- Comment mesure-t-on ces populations ?
- Les statistiques « ethniques » : que peut-on faire et que fait-on ?

• Étrangers, immigrés : de qui parle-t-on ?

Qu'est-ce qu'un immigré ?

Selon la **définition de l'Organisation des Nations unies**, est immigrée toute « personne née dans un autre pays que celui où elle réside ». Cette définition ne tient pas compte de la nationalité de la personne.

Mais chaque pays adopte ses propres définitions d'une personne immigrée. Ainsi en France, la définition est celle retenue par **le Haut Conseil à l'intégration (HCI)** :

Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France.

Ainsi, la France ajoute à la définition de l'ONU le critère de nationalité à la naissance.

Un immigré peut garder sa nationalité ou acquérir la nationalité française. Dans les deux cas il reste immigré. Le fait d'être immigré est donc permanent.

En France, au 1^{er} janvier 2012, la population immigrée est estimée à 5,7 millions de personnes.

Parmi elles, 40 % ont acquis la nationalité française.

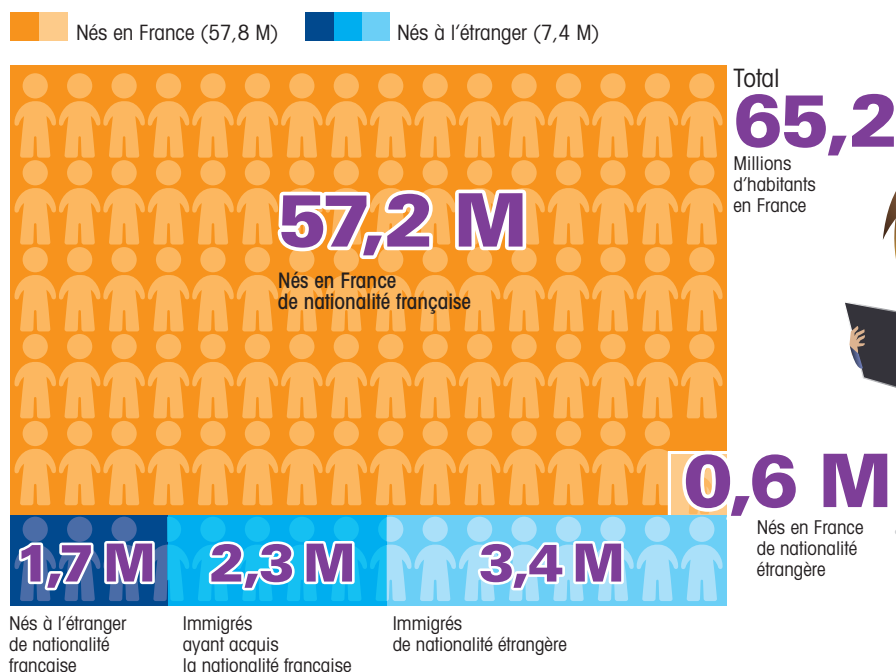


Acquisition de nationalité et double nationalité

Les acquisitions de la nationalité française résultent de différentes procédures. Certaines relèvent du ministère de l'Intérieur : décrets de naturalisation, déclarations par mariage. D'autres dépendent du ministère de la Justice : déclarations anticipées pour les enfants nés en France de parents étrangers, autres déclarations.

Acquérir la nationalité française ne signifie pas pour autant renoncer à sa nationalité d'origine : on possède alors une double nationalité. Cependant, certains pays, comme par exemple le Maroc ou le Vietnam, ne reconnaissent pas la double nationalité.

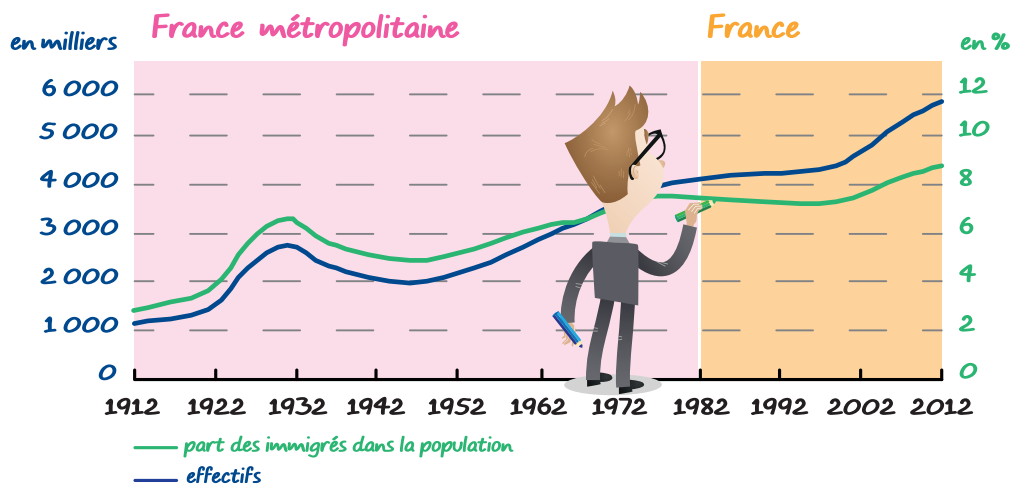
Répartition de la population vivant en France selon le lieu de naissance et la nationalité, en millions



Champ : France
Source : Insee, recensement de la population 2012.

Comment a évolué le nombre d'immigrés depuis le début du 20^e siècle ?

Effectifs des immigrés et leur part dans la population



Note de lecture : la courbe en bleu représente l'effectif d'immigrés, l'échelle des effectifs est celle figurant à gauche, la courbe en vert représente la part des immigrés dans la population totale, l'échelle est celle figurant à droite. Par exemple, le nombre d'immigrés au 1^{er} janvier 2012 est de **5,7 millions**, ils représentent **8,7 % de la population totale**.

Champ : France métropolitaine de 1911 à 1982, France de 1982 à 2012

Source : Insee, recensements de la population de 1911 à 2012.

Qu'est-ce qu'un étranger ?

Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française. En France, au 1^{er} janvier 2012, la population étrangère est estimée à 4 millions de personnes

Alors, on peut être immigré sans être étranger ?

Oui, un immigré n'est pas étranger s'il a acquis la nationalité française. C'est le cas de 40 % des immigrés, qui sont français.

À l'inverse, un étranger résidant en France n'est pas forcément immigré. Par exemple, si je suis né en France de deux parents immigrés qui n'ont pas la nationalité française, je suis déclaré de nationalité étrangère à ma naissance et je ne suis pas immigré.

Qu'est ce qu'un descendant d'immigré ?

Un descendant d'immigré est une personne née en France dont au moins un des deux parents est immigré.

En France, en 2012, on estime le nombre de descendants d'immigrés à 6,8 millions de personnes.

• À quoi sert la mesure de ces populations ?

Le fait d'être immigré ou non fait partie des **caractéristiques** sociodémographiques décrivant **la population** résidant dans un pays, au même titre que le sexe, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle, la situation familiale, etc. La mesure de ces caractéristiques permet de rendre compte de la **diversité** de la population résidente.

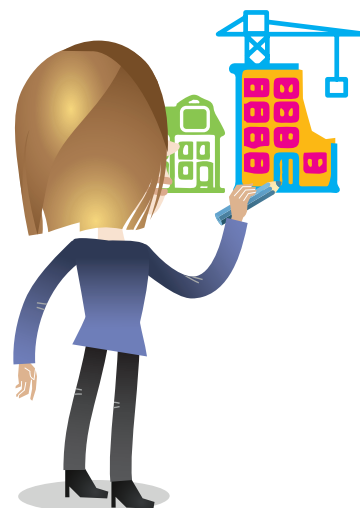
La mesure de l'immigration permet en outre de mettre en place ou d'évaluer les politiques publiques :

- Les populations immigrées peuvent avoir des besoins spécifiques, pour lesquels il est nécessaire de **mettre en place des politiques d'accueil** : apprentissage de la langue du pays d'accueil, accompagnement dans les démarches administratives, etc.



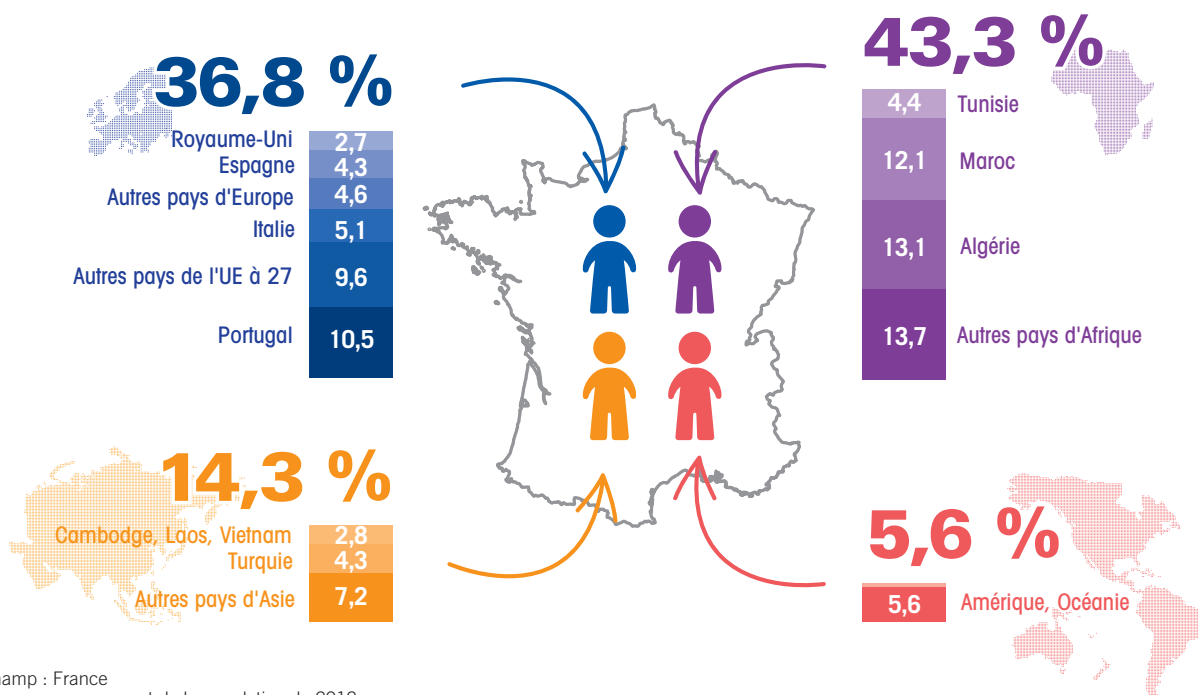
- Identifier les populations étrangères ou immigrées est nécessaire pour mesurer leur insertion **sur le marché du travail**, par exemple pour vérifier si elles accèdent à l'emploi sans difficultés particulières, ou au contraire si elles font l'objet de discrimination.

- Les arrivées comme les départs de migrants ont des impacts sur les besoins en **logement**.



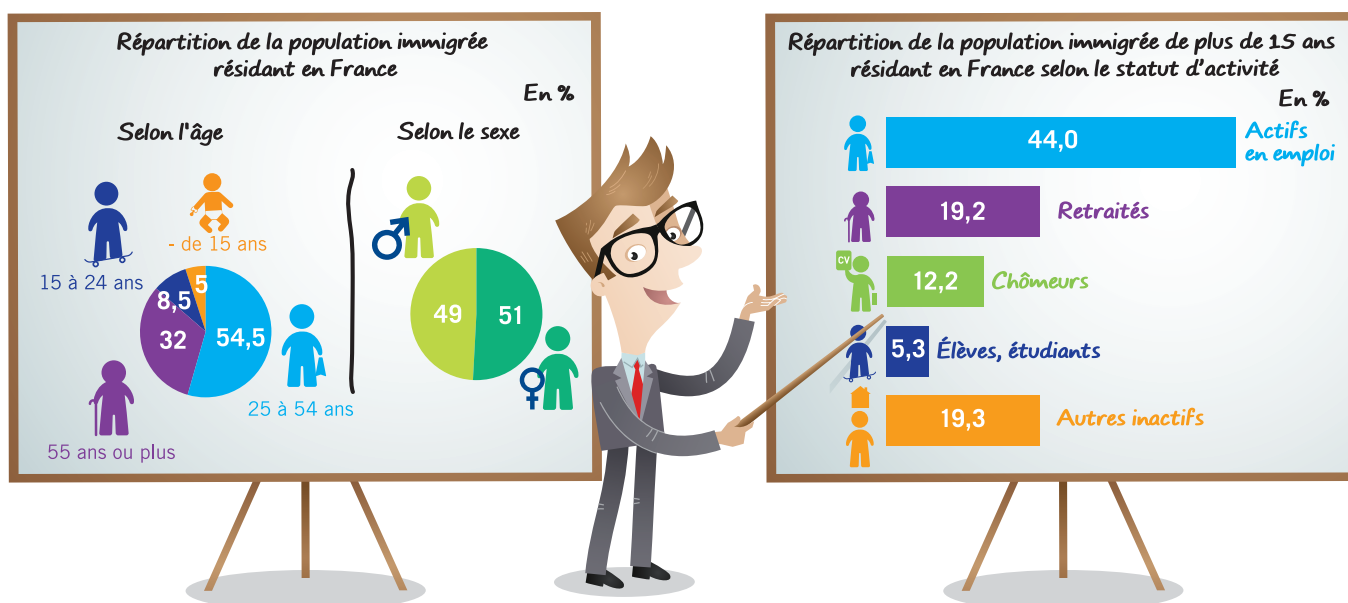
Caractéristiques de la population immigrée en 2012

Répartition des immigrés par pays de naissance en %



Champ : France
Source : recensement de la population de 2012

Répartition des immigrés selon l'âge, le sexe et le statut d'activité



Source : recensement de la population de 2012

• Comment mesure-t-on ces populations ?

La mesure des effectifs à une date donnée

Le nombre d'immigrés et le nombre d'étrangers sont connus par **les enquêtes annuelles de recensement de population**.

Dans le questionnaire du recensement de population, on demande aux personnes :

- a** Leur **pays de naissance**
- b** Leur **nationalité actuelle**
 - Si leur nationalité est étrangère, on demande leur nationalité.
 - Si leur nationalité est française on leur demande :
 - > S'ils sont nés français.
 - > S'ils ont acquis la nationalité française : on leur demande alors leur nationalité à la naissance.

RECENSEMENT
de la population

2 Date et lieu de naissance

Né(e) le :
jour mois année

à :
commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

département n° DOM pays pour l'étranger, territoire pour les TOM

3 Si vous êtes né(e) à l'étranger, en quelle année êtes-vous arrivé(e) en France ?
année

4 Quelle est votre nationalité ?

- Française
 - Vous êtes né(e) français(e)..... 1
 - Vous êtes devenu(e) français(e) (par exemple : par naturalisation, par déclaration, à votre majorité)..... 2
- ↳ Indiquez votre nationalité à la naissance :
Nationalité à la naissance étrangère
- Étrangère 3
- ↳ Indiquez votre nationalité :
Nationalité actuelle

Pour être compté comme **immigré**, il faut avoir indiqué un pays de naissance étranger et :

- soit indiquer une nationalité étrangère
- soit être devenu français.

Pour être compté comme **étranger**, il faut avoir indiqué une nationalité étrangère.

Le recensement de la population permet-il aussi de mesurer le nombre de descendants d'immigrés ?

Non puisque l'on ne dispose dans le questionnaire du recensement ni du lieu de naissance ni de la nationalité à la naissance des parents.

Des enquêtes basées sur des échantillons permettent de connaître ces informations sur les parents, comme par exemple l'enquête *Emploi* ou l'enquête *Famille logement*.

Le recensement de la population permet-il aussi de connaître le nombre de personnes possédant une double nationalité ?

Non, le recensement ne permet pas de prendre en compte deux nationalités. En revanche, l'enquête *Trajectoires et Origines* (TEO) réalisée par l'Insee et l'Ined permet d'estimer le nombre de personnes vivant en France ayant une double nationalité.

On estime ainsi que deux immigrés de 18 à 50 ans sur dix ont une double nationalité. Par ailleurs, parmi les personnes ayant acquis la nationalité française en 2013, 43 % déclaraient avoir l'intention de conserver leur nationalité d'origine au moment de leur demande.

Un étudiant étranger qui vient étudier en France est-il compté comme un immigré ?

Un travailleur étranger qui vient travailler en France pour une entreprise de son pays (expatrié) est-il compté comme un immigré ?

Seulement s'ils font partie de la population résidente. Pour être compté dans la population résidant en France il faut avoir habité au moins un an sur le territoire français ou avoir l'intention d'y rester au moins un an.

Les clandestins sont-ils pris en compte ?

Le recensement de la population comptabilise tous les habitants. Il comptabilise donc les clandestins comme toute autre personne résidant en France, mais ne les identifie pas en tant que tels.

L'agent recenseur ne demande jamais de pièce d'identité à la personne recensée.

• Comment mesure-t-on ces populations ?

La mesure des personnes entrées en France au cours de l'année

Pour savoir combien de personnes sont entrées en France en 2013, on utilise l'enquête de recensement qui se déroule début 2014.

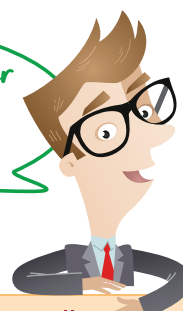
On demande aux personnes nées à l'étranger la date de leur arrivée en France. Si une personne déclare être arrivée en 2013, ou si elle déclare qu'elle **résidait à l'étranger au 1^{er} janvier 2013, elle est comptabilisée dans les entrées de l'année 2013.**

On compte également dans les entrées de l'année 2013 **les personnes nées en France qui reviennent cette année après un séjour à l'étranger.** C'est leur lieu de résidence à l'étranger au 1^{er} janvier 2013 qui permet de les caractériser.

Où au 1^{er} janvier ?



Si une personne née à l'étranger déclare être arrivée en 2013, elle est comptée dans les entrées 2013



3 Si vous êtes né(e) à l'étranger, en quelle année êtes-vous arrivé(e) en France ?

2013
année

La question sur le lieu de résidence au 1^{er} janvier, sert aussi à mesurer les entrées en France des immigrés n'ayant pas répondu à l'année d'arrivée en France, comme des français qui sont revenus après un séjour à l'étranger



6 Où habitiez-vous le 1^{er} janvier 2013 ?

Les enfants nés après cette date ne sont pas concernés.

- Dans le même logement que maintenant 1
- Dans un autre logement de la même commune (ou du même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) .. 2
- Dans une autre commune (ou un autre arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) 3

↳ Indiquez cette autre commune :

commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

département

n° DOM

Pays de résidence au 01/01/2013

pays pour l'étranger, territoire pour les TOM

Et alors, on compte combien d'entrées en 2013 ?

On compte **332 000 entrées** en 2013.

Ce nombre se décompose de la manière suivante :

- + 235 000 immigrés**
- + 20 000 personnes nées à l'étranger** de nationalité française
- + 77 000 personnes nées en France** qui reviennent après un séjour à l'étranger

Et dans les autres pays, comment font-ils ?

Les sources existantes pour mesurer les populations étrangères et immigrées et les flux migratoires sont souvent liées à l'histoire des pays.

• *Le Royaume-Uni*

Pour le **dénombrement** des populations, les sources sont le recensement de la population et diverses enquêtes.

Concernant les **flux migratoires**, la plupart des données proviennent de systèmes administratifs dont la fonction est de contrôler l'immigration.

S'y ajoute une **enquête internationale sur les passagers** rendue possible par l'insularité britannique. Cette enquête permet de connaître non seulement les flux entrants mais également les flux sortants et leurs destinations.

• *Les pays à registre de population*

La Norvège, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas et l'Islande sont les pays ayant mis en place des registres de population depuis le plus longtemps. L'ensemble des données sont issues d'un registre de population, c'est-à-dire avant tout un outil de gestion administrative et accessoirement un outil de collecte statistique. Le plus souvent, ces registres sont tenus au niveau local.

• *Dans les autres pays*, les chiffres sont issus du recensement.



L'Union européenne et l'OCDE harmonisent les concepts afin de rendre possibles les comparaisons.

• Les statistiques « ethniques » : que peut-on faire et que fait-on ?

Au-delà des mesures objectives, le « ressenti d'appartenance »

- L'Insee et l'ensemble de la statistique publique produisent depuis longtemps des statistiques visant à **mesurer la diversité**, fondées sur **des données objectives** :

pays de naissance, nationalité à la naissance, nationalité actuelle sont disponibles dans de nombreuses enquêtes et dans le recensement de la population.

Ces critères objectifs permettent très largement d'identifier et de préciser d'éventuelles discriminations ou difficultés d'intégration de certains groupes de population. Pour aller au-delà de ces critères tout en respectant la loi (cf. page 11 « Un cadre réglementaire très strict pour les statistiques ethniques »), il faut se baser sur le « ressenti d'appartenance », moins fiable et plus sujet à interprétation que les critères objectifs.

- Depuis la décision du Conseil constitutionnel en 2007, une enquête de la statistique publique, « Trajectoires et Origines » (TeO), a abordé des questions sur le ressenti d'appartenance ou la religion. Cette enquête, menée par l'Insee et l'Ined en 2008-2009, porte sur l'impact des origines sur les conditions de vie et les trajectoires sociales

Cette opération statistique a été strictement encadrée :

- elle a porté sur un échantillon de personnes et non un recueil exhaustif
- elle a reçu un avis positif du Cnis — Conseil national de l'Information statistique — qui légitime clairement l'utilité et l'opportunité de l'enquête et de chacune des questions posées, ainsi qu'une autorisation de la Cnil, Commission nationale de l'informatique et des libertés.



Un cadre réglementaire très strict pour les statistiques ethniques

En France, l'élaboration de statistiques ethniques est strictement encadrée d'un point de vue juridique :

- par la loi de 1978 « Informatique et liberté »,
- puis en 2007 par une décision du Conseil constitutionnel.

La loi de 1978 stipule :

« Il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. »

Parmi les exceptions figurent notamment :

« les traitements statistiques réalisés par l'Institut national de la statistique et des études économiques ou l'un des services statistiques ministériels dans le respect de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. »

La décision du Conseil constitutionnel de 2007

Dans son [commentaire](#)¹, le Conseil précise que :

- « les traitements nécessaires à la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration peuvent porter sur des données objectives mais ne sauraient, sans méconnaître le principe énoncé dans l'article 1^{er} de la Constitution, reposer sur l'origine ethnique ou la race.
- Serait contraire à la Constitution la définition *a priori* d'un référentiel ethno-racial.
- Nom, origine géographique, nationalité antérieure à la nationalité française sont considérées comme des données objectives.
- Des données subjectives, par exemple celles fondées sur le « ressenti d'appartenance », peuvent aussi faire l'objet de traitements. »

1. Cahier n° 24 du Conseil constitutionnel - Commentaire de la décision n° 2007-557 DC du 15 novembre 2007

Pour en savoir plus :




- L'analyse des flux migratoires entre la France et l'étranger entre 2006 et 2013, *Insee Analyses* N° 22, Octobre 2015, http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ia22
- Populations française, étrangère et immigrée en France depuis 2006, *Insee Focus* - N° 38, Octobre 2015, http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=if38
- Les immigrés récemment arrivés en France, *Insee Première* - N° 1524, Novembre 2014 http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1524
- Estimer les flux d'entrées sur le territoire à partir des enquêtes annuelles de recensement, document de travail N°F1403, Mai 2014 http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=F1403
- Immigrés et descendants d'immigrés en France - *Insee Références* - Édition 2012 <http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?codesage=IMMFRA12>
- Étrangers - Immigrés en 2012, http://www.insee.fr/fr/themes/donnees-locales.asp?typgeo=FE&typesearch=territoire&search=&ref_id=etr2012
- Ministère de l'Intérieur, direction générale des étrangers en France, <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Statistiques/Etudes-et-publications/Publications/Numeros-parus-en-2016>

• Comment obtenir plus d'informations ?

Pour suivre toutes nos actualités,
l'Insee vous propose plusieurs abonnements



Sur les réseaux sociaux

- Retrouvez sur [Twitter](#)  les dernières publications et les services proposés par l'Insee
- Consultez sur [Dailymotion](#)  les vidéos pédagogiques expliquant le calcul des indicateurs de l'Insee
- Informez-vous avec [Slideshare](#)  sur les travaux de l'Insee



Les lettres d'information

- Découvrez le 1^{er} et le 3^e mardi de chaque mois les nouveautés du site www.insee.fr avec [Insee.net actualités](#)
- La lettre d'information de ma région
Les nouveautés de l'Insee sur ma région

Retrouvez toutes les données de l'Insee
en libre accès sur insee.fr



www.insee.fr : l'accès pour tous aux données de l'Insee

